

Séance du 29 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 22 mai 2012, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Monsieur FEVRIER, Monsieur DUVAL, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Madame CHERADAME, Madame MOUCHOUX, Madame HAMON et Madame NICOT.

Etaient absents ou absents excusés : Madame GARDEY (excusée, donne pouvoir à Madame NICOT), Madame PIANET (excusée, donne pouvoir à Monsieur FEVRIER), Madame DIOT (excusée, donne pouvoir à Monsieur DUVAL), Madame FLATTOT (excusée, donne pouvoir à Monsieur SIELLER), Madame QUINTIN (excusée, donne pouvoir à Monsieur DELAMARRE), Monsieur HELIGON (excusé, donne pouvoir à Monsieur PITHOIS), Monsieur LE FLOCH (excusé, donne pouvoir à Madame KIEFFER), Monsieur LE DIAGON (excusé, donne pouvoir à Madame RICAUD), Monsieur THIBURCE (absent), Monsieur GAUTIER (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), Madame PERRIN (excusée, donne pouvoir à Madame CHERADAME) et Monsieur CLOTEAUX (absent).

Secrétaire de séance : Madame MOUCHOUX.

Le Maire soumet le compte-rendu du 24 avril 2012 au Conseil qui l'approuve à l'unanimité.

N° 12-115 - LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - TRAVAUX DE VIABILISATION - AVENANT N° 2 AU LOT N° 4 ESPACES VERTS ET MOBILIERS URBAINS

Par délibération n° 07-249 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer le marché du lot n° 4 *Espaces verts et Mobiliers urbains* avec l'entreprise SERRAND Paysagiste pour un montant de 215 927,93 € HT.

Par délibération n° 08-123 du 29 avril 2008, le Conseil Municipal a notamment autorisé la signature d'un avenant n° 1 au lot n° 4 *Espaces verts et Mobiliers urbains* d'un montant de 5 260,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il y a lieu d'ajuster le marché en prenant en considération les éléments suivants :

Travaux supplémentaires à réaliser : 14 421,22 € HT

- Fourniture et plantation d'arbustes complémentaires suite au redécoupage de deux lots en trois lots et création d'une placette : 3 135,00 € HT
- Nettoyage de la haie à proximité de la sortie du lotissement rue Angélique : 1 220,00 € HT
- Modification des formes de plantation des vivaces générant un paillage complémentaire : 1 400,00 € HT
- Plantations de vivaces complémentaires et engazonnement suite au busage du fossé : 7 574,22 € HT
- Engazonnement aux abords de la RD 39 : 1 092,00 € HT

Moins values : 66 948,44 € HT

- Mobilier : - 3 375,00 € HT (suppression de la mise en place d'un grillage provisoire autour des espaces verts)
- Espaces verts : - 63 573,44 € HT (diminution du volume de pierres plates dans les noues principales, suppression des habillages des têtes de talus, suppression des espaces verts en RD 39, remplacement des prairies fleuries par un engazonnement « classique », diminution du nombre d'arbustes le long des noues principales, remplacement des tuteurs 4 points par des tuteurs 2 points)

Soit un avenant en moins value de 52 527,22 € HT.

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 21 mai 2012, **propose** :

- 1°) **D'accepter de passer un avenant n° 2** avec l'entreprise SERRAND Paysagiste d'un montant de - 52 527,22 € HT
- 2°) **D'autoriser le Maire à le signer**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 12-116 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RENOVATION DES CHAUSSEES COMMUNALES

La Communauté de Communes de Guichen (ACSOR) et ses communes membres, ont des besoins identiques en matière de rénovation de chaussées par point à temps automatique, et de fourniture des produits et matériaux associés. Dans ce cadre, il est envisagé la mise en place d'un groupement de commandes pour la rénovation des chaussées de ces communes, se caractérisant par la coexistence de plusieurs maîtres d'ouvrage (la communauté de communes et ses communes membres), qui aura pour conséquence de regrouper les demandes et de réaliser des économies d'échelles substantielles. Ainsi, la mise en place d'un tel groupement permettra aux entreprises retenues de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé le « coordonnateur ».

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la conclusion d'une convention constitutive entre les communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La Communauté de Communes de Guichen (ACSOR) est coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Le coordonnateur signera et notifiera le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La mise en place d'un groupement implique également la création d'une Commission d'Ouverture des Plis.

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Ouverture des Plis (COP) du groupement, présidée par le représentant du coordonnateur, comprend obligatoirement un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative.

C'est pourquoi les *Commissions Travaux - Energie - Eaux et Finances - Développement économique - Emploi*, réunies respectivement les 7 et 21 mai 2012, **proposent** :

- 1°) **D'approuver le principe d'un partenariat** avec la Communauté de Communes de Guichen et ses communes membres sous forme d'un groupement de commandes
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention** constitutive du groupement dont la Communauté de Communes de Guichen sera le coordonnateur
- 3°) **D'approuver la création d'une Commission d'Ouverture des Plis (COP)**
- 4°) **D'autoriser le coordonnateur à lancer le marché** selon une procédure adaptée
- 5°) **D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier le marché**, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 12-117 - QUARTIER BELLE VUE - PROJET - VALIDATION

Par décision n° 10-231 en date du 3 septembre 2010, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement Atelier du Canal / SAFEGE pour l'urbanisation du quartier Belle Vue.

Par délibération n° 12-046 en date du 28 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires à l'obtention du permis d'aménager.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a remis le dossier « PROJET » du quartier Belle Vue comprenant les plans, le descriptif des travaux projetés ainsi qu'une estimation prévisionnelle du coût des travaux.

A ce stade, il s'élève à 2 855 407,00 € HT.

Les *Commissions Travaux - Energie - Eau, Urbanisme - Développement durable et Finances - Développement économique - Emploi*, réunies respectivement les 7, 15 et 21 mai 2012, **proposent de valider le dossier PROJET** du quartier Belle Vue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 12-118 - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 5

Par décision n° 01-128 en date du 28 juin 2001, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec la SARL d'architecture LABESSE pour la construction d'un complexe sportif à Guichen.

Le projet portait sur la construction d'un dojo/tennis (1^{ère} tranche), d'un gymnase et de vestiaires (2^{ème} tranche) et de locaux de réception (3^{ème} tranche).

Par ordre de service n° 2 en date du 25 février 2010, le cabinet LABESSE a été invité à exécuter la tranche conditionnelle n° 2, à compter du 1^{er} mars 2010, portant sur la construction d'un gymnase et de vestiaires.

Par délibération n° 11-331 en date du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Détaillé de l'extension du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn.

Vu l'article 4 du CCAP de maîtrise d'œuvre « Forfait de rémunération »,

Vu l'article 2-2 de l'acte d'engagement de ce marché « Calcul de la rémunération »,

Considérant qu'à la suite de l'établissement de l'Avant-Projet Détaillé le coût prévisionnel des travaux est connu et, qu'en conséquence, il y a lieu de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération,

Considérant qu'il y a lieu de regrouper les tranches conditionnelles n° 2 et 3 du marché de maîtrise d'œuvre,

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 21 mai 2012, suite à l'avis favorable de la *Commission d'Appel d'Offres* en date du 9 mai 2012, **propose** :

- 1°) **De regrouper les tranches conditionnelles n° 2 et 3** du marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre des travaux d'extension du complexe Jean-Pierre Loussouarn
- 2°) **De passer un avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre** avec la SARL LABESSE afin de fixer comme suit le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération :

Taux de rémunération t	6,38 x 96,16 %
Coût prévisionnel des travaux C (en HT).....	3 105 075,00 €
Forfait définitif de rémunération F = C x t (en HT).....	190 496,60 €
TVA à 19,6 %	37 337,33 €
TTC	227 833,93 €
- 3°) **D'autoriser le Maire à le signer**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 26 voix POUR et 1 ABSTENTION.

N° 12-119 - MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30 % - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA NOTE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012, parue au Journal Officiel du 21 mars 2012, a pour objectif d'augmenter de manière transitoire les possibilités de construire pour permettre la construction ou

l'agrandissement de bâtiments à usage d'habitation : cette loi décide que les droits à construire résultant du gabarit, de la hauteur, de l'emprise au sol ou du coefficient d'occupation des sols (COS) sont majorés de 30 % dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS ou PLU).

C'est un dispositif national. Cette loi sera applicable de plein droit, neuf mois après sa promulgation, soit le 21 décembre 2012.

Cette mesure est transitoire et ne vaudra que pour les demandes de permis de construire déposées avant le 1^{er} janvier 2016.

La collectivité a néanmoins la faculté de délibérer pour refuser cette mesure ou bien pour décider de ne l'appliquer que sur certains secteurs.

Dans un délai de 6 mois à compter du 21 mars 2012, le Maire doit mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % sur le territoire de la Commune, notamment au regard des objectifs mentionnés à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations, à compter de la mise à disposition de cette note.

Les modalités de la consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations sont précisées par le Conseil Municipal.

C'est pourquoi, la *Commission Urbanisme - Développement durable*, réunie le 15 mai 2012, **propose de fixer ces modalités** comme suit :

- La consultation du public aura lieu du 13 juin au 13 juillet 2012
- Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant le début de la consultation, soit au plus tard le 5 juin 2012, par affichage sur les panneaux administratifs (Mairie, agence postale), par une information sur le site Internet de la Commune et dans le journal Ouest-France
- La note d'information sera consultable à la Mairie et à l'agence postale aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site Internet de la Commune, pendant la durée de la consultation
- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à la Mairie et à l'agence postale aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique, pendant la durée de la consultation
- A la fin de la consultation et après que le Maire en aura présenté la synthèse au Conseil Municipal pour lui permettre de délibérer, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du Conseil Municipal seront consultables à la Mairie pendant un an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 12-120 - CESSIION DU FONDS DE COMMERCE D'UNE BOULANGERIE - DECISION DE NON PREEMPTION

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en date des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu le 26 avril 2012 une déclaration de cession du fonds de commerce de boulangerie exploité à Guichen au n° 17 de la rue du 11 novembre par Monsieur Alexis GAULT.

Considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place,

La *Commission Urbanisme - Développement durable*, réunie le 15 mai 2012, **propose que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 12-121 - VENTE D'UN TERRAIN A CAP WEST - ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur MOULET, Président de la société CAP WEST, nous a présenté un projet de création d'une résidence de tourisme (résidence d'affaires) de 85 suites, à Guichen.

Compte tenu de la nature de cette résidence, il leur a été proposé un terrain, en bordure de la RD 38 après le FJT (plan *annexé*).

Après avoir examiné le projet de plan masse, la *Commission Urbanisme - Développement durable*, réunie le 15 mai 2012, a émis un avis favorable à la vente du terrain.

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 21 mai 2012, **propose de donner un accord de principe à la vente à CAP WEST** d'environ 7 500 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section K n° 114 et n° 115 pour la construction d'une résidence de tourisme, aux conditions suivantes :

- Prix de 25,00 € le m², sous réserve de l'avis de France Domaine qui sera sollicité
- Paiement de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) pour l'aménagement d'une partie de la rue Jacques Blouet (RD 38)

Les délibérations relatives à la vente du terrain et à la fixation du montant de la PVR seront soumises au prochain Conseil Municipal en fonction de sa décision sur l'accord de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 16 voix POUR, 6 CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

N° 12-122 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Actuellement, le service Voirie est composé d'un chef d'équipe, de deux maçons, de deux agents de la voirie, dont un qui réalise également des travaux de mécanique, et d'un agent de propreté des rues.

Les objectifs du service sont d'assurer des chantiers d'entretien de la voirie communale (curage des fossés, saignée des accotements, revêtement routier, etc.), de maintenir les rues propres, d'assurer la gestion des déchets produits par les services et également d'assurer l'entretien mécanique des véhicules roulants.

Le service est équipé de matériel coûteux qui pourrait être utilisé plus intensément afin de rentabiliser les investissements, si l'équipe était renforcée par un nouvel agent.

De plus, l'entretien régulier de la voirie ainsi que des véhicules permet de pérenniser la qualité des infrastructures et de préserver la durée de vie du parc automobile

Egalement, la Commune de Guichen est soucieuse du respect de l'environnement. De nombreuses actions de retraitement des déchets ont été développées (ramassage des cartons, collecte des huiles de cuisine).

Tous ces éléments ainsi que la difficulté de combiner les activités de mécanique et de voirie font apparaître une carence en personnel.

Le Conseil Municipal a prévu le financement de ce poste dans le budget primitif 2012 et le Comité Technique Paritaire, réuni le 29 février 2012, a émis un avis favorable à la création d'un emploi d'agent d'entretien de la voirie.

Suite à la publication de l'offre d'emploi correspondante, le candidat retenu pour occuper le poste détient le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 21 mai 2012, **propose de créer**, à compter du 1^{er} juin 2012, **un poste d'agent d'entretien de la voirie** au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 12-123 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES

La Commune du Guichen accueille régulièrement des jeunes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus scolaire.

Conformément au décret n° 2008-96 du 31 juillet 2008 et en application de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances, les collectivités territoriales ont la possibilité d'octroyer une gratification aux stagiaires accueillis.

La gratification de certains stagiaires apparaît légitime eu égard à leur niveau de qualification, à la durée du stage et à la technicité du travail fourni.

Cette gratification, dont le montant ne doit pas excéder 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, n'a pas le caractère d'un salaire et s'applique aux étudiants ou aux élèves des établissements d'enseignement technique, d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés.

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 21 mai 2012, **propose d'octroyer aux stagiaires de l'enseignement supérieur une gratification** dans les conditions suivantes :

- La somme versée correspondra à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale au 1^{er} janvier de l'année x 151,67 heures pour un mois de stage
- Le stagiaire devra effectuer son stage à raison de 35 heures hebdomadaires. La gratification sera calculée au prorata du temps de présence
- La gratification sera versée si la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs
- La gratification ne sera versée, d'une part, que si le stage donne lieu à une mission d'étude sur une thématique à développer dans la collectivité et présentant un intérêt mutuel pour la collectivité et le stagiaire, et, d'autre part, en fonction de la qualité du travail fourni par le stagiaire

En aucun cas, la gratification ne pourra être versée pour les stages d'observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 12-124 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RENOVATION DES CHAUSSEES COMMUNALES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Par délibération n° 12-116 en date du 29 mai 2012, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la rénovation des chaussées communales.

Considérant que la mise en place d'un groupement de commandes implique la création d'une Commission d'Ouverture des Plis composée obligatoirement d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative,

Il convient donc de **désigner un membre titulaire et un membre suppléant** parmi les membres de la CAO de Guichen, **pour représenter la Commune lors des séances de la Commission d'Ouverture des Plis** du groupement de commandes.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Les deux premiers tours ont lieu à la majorité absolue et le troisième tour à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Décision du Conseil Municipal sur les modalités de vote : *A main levée*

Est candidat comme titulaire : Monsieur SIELLER
 Est candidat comme suppléant : Monsieur LE DIAGON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 12-125 - CYBERCOMMUNE - TARIFICATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012

Les Commissions Finances - Développement économique - Emploi et Communication - Multimédia - CyberCommune, réunies respectivement les 21 et 23 mai 2012, **proposent de fixer les tarifs suivants**, à compter du 1^{er} septembre 2012 :

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/09/2011	Prix au 01/09/2012	
		Finances	Communication
> Pour les résidants de la Communauté de Communes (sur présentation d'un justificatif de domicile) . Abonnement annuel par famille (de septembre à septembre) . A la séance . Frais d'inscription à une animation par personne (4 heures)	20,00 € 2,90 € 5,25 €	20,00 € 2,90 € 5,25 €	20,00 € 2,90 € 5,25 €
> Pour les demandeurs d'emploi de la commune inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'une carte d'inscription de - 1 mois) > Pour les responsables élus des associations (1 ou 2), les bénévoles de la CyberCommune, les écoles et le service délégué de l'Enfance Jeunesse . Abonnement individuel annuel	Gratuit	Gratuit	Gratuit
> Pour les services publics relevant d'ACSOR et les animateurs du service délégué de l'Enfance Jeunesse . Séance d'une heure par groupe de 6 personnes	16,80 €	17,64 €	17,64 €
> Impression . A4 noir et blanc . A4 noir et blanc recto / verso . Forfait pour 30 A4 noir et blanc . Forfait pour 30 A4 noir et blanc recto / verso . A4 couleur	0,20 € 0,30 € 3,80 € 5,70 € 1,10 €	0,21 € 0,31 € 3,87 € 5,81 € 1,12 €	0,20 € 0,30 € 3,85 € 5,80 € 1,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et décide, à l'unanimité, de retenir les tarifs proposés par la Commission Communication - Multimédia - CyberCommune, à savoir :

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/09/2012
> Pour les résidants de la Communauté de Communes (sur présentation d'un justificatif de domicile) . Abonnement annuel par famille (de septembre à septembre) . A la séance . Frais d'inscription à une animation par personne (4 heures)	20,00 € 2,90 € 5,25 €

<p>> Pour les demandeurs d'emploi de la commune inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'une carte d'inscription de - 1 mois)</p> <p>> Pour les responsables élus des associations (1 ou 2), les bénévoles de la CyberCommune, les écoles et le service délégué de l'Enfance Jeunesse</p> <p>. Abonnement individuel annuel</p>	<p>Gratuit</p>
Nature des services ou des prestations	Prix au 01/09/2012
<p>> Pour les services publics relevant d'ACSOR et les animateurs du service délégué de l'Enfance Jeunesse</p> <p>. Séance d'une heure par groupe de 6 personnes</p>	<p>17,64 €</p>
<p>> Impression</p> <p>. A4 noir et blanc</p> <p>. A4 noir et blanc recto / verso</p> <p>. Forfait pour 30 A4 noir et blanc</p> <p>. Forfait pour 30 A4 noir et blanc recto / verso</p> <p>. A4 couleur</p>	<p>0,20 €</p> <p>0,30 €</p> <p>3,85 €</p> <p>5,80 €</p> <p>1,15 €</p>

N° 12-126 - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - REMISE DE PENALITES

La Trésorerie de Dinard nous a adressé deux demandes de Monsieur BAUDUCEL et Monsieur et Madame TRICOT sollicitant la remise de majorations et intérêts de retard pour non-paiement à la date d'exigibilité de la Taxe Locale d'Equipement.

Considérant les éléments du dossier et l'avis favorable du Trésorier Principal,

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 21 mai 2012, **propose**, en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, **d'accorder à Monsieur BAUDUCEL et à Monsieur et Madame TRICOT les remises gracieuses des pénalités** s'élevant respectivement à la somme de 43,00 € et 12,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 12-127 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DECHETERIE ET AIRE DE STOCKAGE DES DECHETS VERTS - RENNES METROPOLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une enquête publique au titre du Code l'Environnement se déroule depuis le 23 avril jusqu'au 1^{er} juin 2012, sur le dossier présenté par RENNES METROPOLE. Celui-ci vise à obtenir l'autorisation de reconstruire la déchèterie intercommunale, en raison de sa vétusté et de sa forte fréquentation

par les usagers, sur le même site qu'actuellement, à Bruz, au lieu-dit « Les Garennes », qui sera agrandi.

Cette nouvelle déchèterie comportera :

- Un espace de pré-tri de 300 m² permettant de développer le remploi des matériaux
- 12 modules de stockage (au lieu de 8 actuellement) en pied de quai afin de faciliter le tri et la récupération des matériaux
- Une plate-forme de stockage des déchets verts de 1 510 m² (au lieu de 600 m² actuellement)
- Des locaux adaptés pour les gardiens

Le flux de circulation sera également amélioré pour les usagers avec une entrée et une sortie distinctes de celles des prestataires.

Cette demande fera l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité. Il doit être exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après étude du dossier, la *Commission Travaux - Energie - Eau*, réunie le 7 mai 2012, **propose d'émettre un avis favorable** à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.